

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/04/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Norbert ISERN
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : olivier DELMAS

DELIBERATION D2025-34 – CONCESSION CIMETIERE – RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Véronique COPEAUX demeurant 37b rue Aimé Tréboulon àournonterral souhaite rétrocéder à la Commune la concession perpétuelle n°770 Carré P, libre de tout corps, acquise le 16 janvier 2018.

Le prix d'acquisition était de 1891 €. La concession ne peut être reprise par la Commune qu'au prix de 1 260,66 € après déduction d'une somme de 630,34 € correspondant à la part définitivement acquise, et donc non remboursable, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame COPEAUX en a été informée et a fait part de son accord par courrier en date du 14 mars 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de rétrocession à la Commune de la concession n°770 et le remboursement à Madame Véronique COPEAUX de la somme de 1260,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COUNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

